

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'URMATT

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
Conseillers élus :
15

Séance du 21 mars 2024 à 19 h

Conseillers
en fonction :
13

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ
Mmes et MM. les Adjointes : Sandra SCHNEIDER, Pascal ZIMBER.
Les Conseillers : Marie-Madeleine MAQUEDA, Muriel BOFF, Nadine MORIN,
Richard GASPARD, Philippe HECHT, Frédéric FARGEOT, Lysiane HAESSIG.

Conseillers
présents
10

Absents excusés :

- M. Claude HECHT donne procuration à M. Alain GRISÉ
- Mme Nacima ALTERMATT donne procuration à Mme Sandra SCHNEIDER

Absente :

- Mme Olivia GUILLOTIN

Mme Marie Christine KIRMANN est désignée secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024
- 2) Comptes-rendus des rapporteurs de commissions et des délégués de syndicats
- 3) Approbation du compte de gestion 2023 de la forêt
- 4) Approbation du compte administratif 2023 de la forêt
- 5) Affectation du résultat 2023 de la forêt
- 6) Vote du budget primitif 2024 de la forêt
- 7) Approbation du compte de gestion 2023 de la commune
- 8) Approbation du compte administratif 2023 de la commune
- 9) Affectation du résultat 2023 de la commune
- 10) Création emploi permanent à temps non complet
- 11) Vente bâtiment communal vacant place des Fêtes
- 12) Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact LPAC (La Poste Agence Communale)
- 13) Divers

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 février 2024, sans observations.

2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA FORÊT

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 de la Forêt, présenté par le Comptable du SGC SELESTAT.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA FORÊT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Pascal ZIMBER, délibérant sur le compte administratif 2023 de la Forêt, dressé par M. le Maire Alain GRISÉ, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	635.329,93 €	0,00 €	635.329,93 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	122.374,69 €	100.048,13 €	122.374,69 €	100.048,13 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	122.374,69 €	735.378,06 €	122.374,69 €	735.378,06 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	613.003,37 €	0,00 €	613.003,37 €

- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DE LA FORÊT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire Alain GRISÉ,

- après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 de la Forêt,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la Forêt,
- constatant que le compte administratif 2023 de la Forêt présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement de la SF	Résultat EX 2023	Restes à Réal 2023	Solde des RAR	Chiffre Affect Rés.
INVEST	0,00 €	-----	0,00 €	Dép 0,00 € Rec 0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCT	635.329,93 €	0,00 €	-22.326,56 €	-----	-----	613.003,37 €

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement*),
- après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		635.329,93 €
Virement à la section d'investissement	 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	EXCÉDENT	-22.326,56 €
	DÉFICIT €
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2023</u>		613.003,37 €
Affectation obligatoire		
➤ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	 €
Déficit résiduel à reporter :	€	
➤ à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	 €
Solde disponible :	€	
Affecté comme suit :		
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		613.003,37 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	€	
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2023</u>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	 €
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	 €
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	€ €
Excédent disponible (voir A solde disponible)	 €
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	 €

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA FORÊT

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 de la forêt proposé par la commission des finances et présenté par M. le Maire comme suit :

- dépenses de fonctionnement : **650.000 €**
- recettes de fonctionnement : **650.000 €**

7. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023 de la Commune, présenté par le Comptable du SGC SELESTAT.

8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Pascal ZIMBER, délibérant sur le compte administratif 2023 de la commune, dressé par M. le Maire Alain GRISÉ, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2022	75.817,89 €	0,00 €	0,00 €	114.341,23 €	75.817,89 €	114.341,23 €
Opérations de l'exercice	397.356,99 €	332.068,41 €	1154.714,23 €	1395.061,21 €	1552.071,22 €	1727.129,62 €
TOTAUX	473.174,88 €	332.068,41 €	1154.714,23 €	1509.402,44 €	1627.889,11 €	1 841.470,85 €
Résultats de clôture	141.106,47 €	0,00 €	0,00 €	354.688,21 €	0,00 €	213.581,74 €

- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire Alain GRISÉ,

- après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 de la commune,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la commune,
- constatant que le compte administratif 2023 de la commune présente les résultats suivants :

Section	Résultat CA 2022	Part à la SI 2023	Résultat EX 2023	Chiffre Affect Résultat
INVESTISSEMENT	- 75.817,89 €	---	- 65.288,58 €	- 141.106,47 €
FONCTIONNEMENT	296.259,12 €	181.917,89 €	240.346,98 €	354.688,21 €

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement*),
- après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		296.259,12 €
Virement à la section d'investissement		-181.917,89€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 :	EXCÉDENT	240.346,98 €
	DÉFICIT €
D) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2023</u>		354.688,21 €
Affectation obligatoire		
➤ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	 €
Déficit résiduel à reporter :		€
➤ à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		141.106,47 €
Solde disponible : 354.688,21 €		
Affecté comme suit :		
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		213.581,74 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour		€
E) <u>DÉFICIT AU 31/12/2023</u>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	 €
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	 €
Déficit résiduel à reporter – budget primitif		€
Excédent disponible (voir A solde disponible)	 €
F) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	 €

10. CRÉATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire fait savoir que l'un des adjoints techniques assurant l'entretien des locaux scolaires remplit les conditions pour accéder au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 12/35^{ème} à compter de la date de la présente délibération.

11. VENTE BÂTIMENT COMMUNAL VACANT PLACE DES FÊTES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de procéder à la vente du bâtiment communal vacant place des Fêtes.

Par délibération du 12 janvier 2023, le Conseil Municipal avait en effet émis un avis favorable à sa cession au profit de la Société Immobilière MAPS IMMO de SOULTZ-LES-BAINS, moyennant le prix de 100.000 €. Cette transaction n'avait néanmoins pas abouti, le futur acquéreur s'étant finalement rétracté. Après avoir à nouveau débattu sur ce point, les élus ont consolidé leur décision et validé la vente du bâtiment au prix de 100.000 €, par délibération du 11 janvier 2024.

Lors de la séance du 22 février 2024, M. le Maire avait alors présenté au Conseil Municipal la demande de Natacha CAMPANALE, Directrice de l'Agence NC IMMO, d'acquérir ce bien avec l'intention d'y installer le siège de son agence immobilière. Après une première offre de 80.000 € déclinée par M. le Maire, elle propose une nouvelle offre à 90.000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 11 voix pour et 1 voix contre (M. Frédéric FARGEOT) :

- émet un avis favorable à la cession du bâtiment communal vacant place des Fêtes, cadastré section 1 parcelle 117, d'une superficie de 4,28 ares ;
- retient l'offre de 90.000 € de NC IMMO pour ce bien ;
- charge M. le Maire d'engager la procédure de mise en vente ;
- autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents afférents à cette transaction.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

12. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LPAC (LA POSTE AGENCE COMMUNALE)

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nouvelle convention de partenariat mise en place par les services de la Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale (APC), ayant pour objet :

- amélioration du niveau de service qui répond aux attentes des habitants (dispositif de dialogue entre la commune, la Poste et ses commissions départementales) ;
- accessibilité horaire minimum de 12 h ;
- durée de convention plus souple (entre 1 et 9 ans) ;
- offre de service élargie pour répondre aux besoins du public (La Poste Mobile, tablettes Ardoiz et veilles séniors...) ;
- rémunération valorisant l'activité (reversement d'une partie des bénéfices générés par les ventes de produits par l'APC) ;
- formation à distance obligatoire plus accessible (outil SpeechMe) ;
- relation de partenariat plus fluide (n° unique maintenance, outil plus moderne, accompagnement des partenaires, suivi pour une amélioration du service).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact LPAC (La Poste Agence Communale).



Pour copie conforme :

Le Président de séance :

Le Maire, Alain GRISÉ

La secrétaire de séance :

Marie Christine KIRMANN

